

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

La délégation départementale du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Aurélie MURE Karine LEFEBVRE-MILON
Pôle santé environnement
ars-dt63-sante-environnement@ars.sante.fr

Conseil départemental du Puy-de-Dôme

Stéphanie URTADO
Coordinatrice des politiques départementales de santé
PSS-DPRIS

Réf. : 310127

Le département du Puy-de-Dôme

Mesdames et Messieurs les Maires du Puy-de-Dôme

Clermont-Ferrand, le **17 JUL. 2025**

Objet : Déploiement d'actions coordonnées pour limiter la prolifération du moustique tigre et prévenir les risques sanitaires associés

**PJ : Carte des communes colonisées
Répartition des compétences**

Madame le Maire,
Monsieur le Maire,

Le moustique tigre (*Aedes albopictus*) est désormais bien installé dans le département du Puy-de-Dôme. Fin 2024, 70 communes sont désormais colonisées représentant plus de 66% de la population.

Au-delà de la nuisance, **ce moustique représente un risque sanitaire** en raison de sa capacité à transmettre des virus comme la dengue, le chikungunya ou le Zika. La situation épidémique dans les Antilles a contribué à l'augmentation des cas importés : 274 cas ont été recensés dans notre région en 2024, entraînant 72 interventions de lutte antivectorielle dont 2 dans le département, dont certaines suites à deux cas autochtones de dengue confirmés à Montélimar (26).

Une mobilisation locale indispensable.

Le moustique tigre étant très opportuniste, il se reproduit dans des contenants du quotidien, souvent discrets ou oubliés, où de petites quantités d'eau stagnante suffisent à l'éclosion des œufs. Cela rend chaque espace extérieur, privé comme public, potentiellement favorable à sa prolifération. **La lutte repose donc sur une action collective, continue et coordonnée**, avec les communes comme premier relais d'action de proximité.

Vos compétences en matière de police sanitaire, vos liens avec les habitants et vos capacités à mobiliser les acteurs locaux (services techniques, écoles, associations...) font de vous un maillon essentiel de la lutte contre sa prolifération.

Une dynamique régionale à laquelle s'associer

Depuis 2022, l'ARS a lancé, aux côtés de la Métropole de Lyon et des Conseils Départementaux, une démarche de mobilisation sociale autour de cette problématique. Cette collaboration a permis de co-construire et de mettre à votre disposition :

- Un guide technique dédié aux collectivités : « L'essentiel à réaliser sur ma commune »,
- Un flyer pédagogique Vrai/Faux à destination des maires,
- Des lettres d'information envoyées à chaque étape de la saison (depuis l'adresse : contact@agirmoustique.fr),
- Et le site régional de référence : www.agirmoustique.fr , centralisant outils, retours d'expérience et bonnes pratiques.

Surveillance, coordination et accompagnement

L'ARS pilote la surveillance entomologique régionale, assurée par l'EIRAD dans le cadre d'un marché public, entièrement financé par l'Agence.

Ce dispositif comprend :

- Un réseau de pièges pondoirs dans les zones sensibles ou encore indemnes,
- Le traitement des signalements via www.signalement-moustique.fr, avec recherche de l'espèce sur le terrain

Les communes concernées sont systématiquement informées des opérations : pose de pièges, signalements, interventions.

Le rôle des référents communaux/intercommunaux

La désignation d'un ou plusieurs référents communaux, chargés de veiller et de participer à la mise en œuvre des actions de lutte contre la prolifération du moustique tigre que vous déploierez sur le territoire communal est une étape clé. Ils seront les interlocuteurs privilégiés des habitants dans le cadre des actions d'information et de mobilisation sociale sur le moustique tigre, des administrations dans le cadre de la mise en œuvre éventuelle de mesures de lutte anti vectorielle sur la commune, et pourront assurer le suivi des actions de lutte contre la présence de gîtes sur l'espace public communal.

Si vous ne l'avez pas déjà fait, nous vous incitons à nous transmettre les coordonnées du/des référent(s) de votre commune à l'adresse ars-dt63-sante-environnement@ars.sante.fr.

Cela nous permettra de les intégrer à cette dynamique et de leur transmettre les ressources nécessaires tout au long de la saison.

Dans le cadre du Plan Régional Santé Environnement 4 (PRSE 4), publié en 2024, un réseau régional de référents intercommunaux "espèces nuisibles à la santé" est en cours de structuration. Ces référents – idéalement un binôme élu/agent technique – ont vocation à :

- Coordonner les actions de prévention sur leur territoire en lien avec les référents communaux
- Bénéficier d'outils et d'accompagnement dédiés,
- Faire le lien avec les dispositifs régionaux existants (ambrosie, chenilles processionnaires, moustique tigre...).

Une action locale, des bénéfices concrets

Le [guide technique « L'essentiel à réaliser sur ma commune »](#) dédié aux collectivités est proposé pour vous aider à identifier et mettre en œuvre un plan d'action sur votre territoire, dont vous trouverez ci-après un extrait :

Chaque action communale engagée permet de :

- Réduire les nuisances vécues par les habitants,
- Prévenir des risques sanitaires réels et croissants,
- Valoriser l'engagement de votre collectivité dans une stratégie régionale de santé publique.

Elles permettent également de renforcer la vigilance collective, et de faire évoluer les comportements.

Nous vous remercions sincèrement pour votre implication sur ce sujet prioritaire, et restons à votre disposition pour vous accompagner dans le développement de vos actions.

Nous vous prions de croire, Madame le Maire, Monsieur le Maire, à l'assurance de notre considération distinguée.

La Directrice Générale de l'ARS,
Cécile COURREGES

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

Le Président du Conseil départemental,
Lionel CHAUVIN

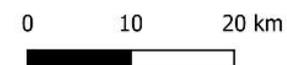
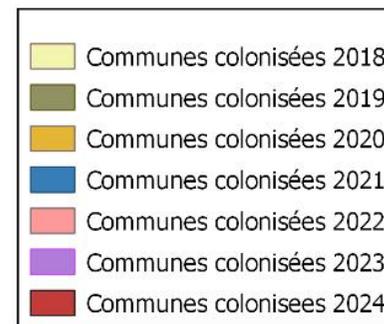
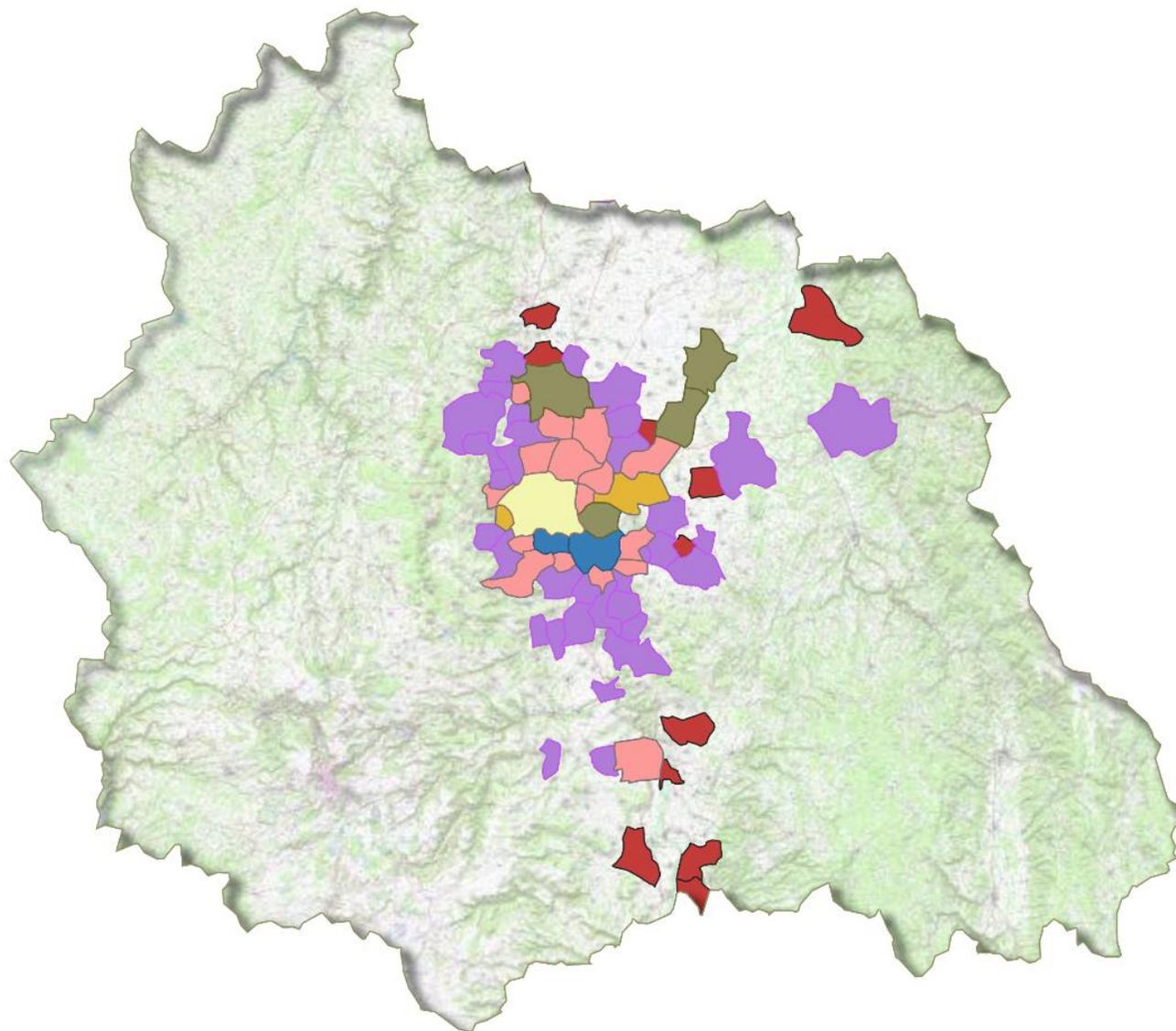
L'essentiel à réaliser sur ma commune



Extrait - "Moustique-tigre - mettre en place un plan de lutte adapté à ma commune" - Guide technique - BRAD - FEDERON AURA - juillet 2020

LAV - Moustique tigre et arboviroses - 2024

Communes colonisées au 31 décembre 2024 - PUY-DE-DOME



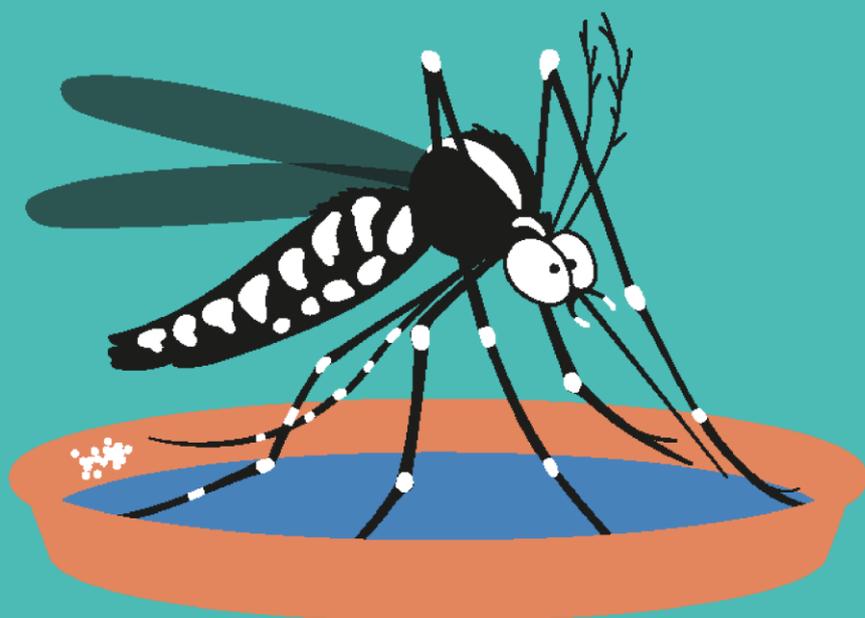


RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ars
Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Adoptons les bonnes pratiques, pas le moustique !



MOUSTIQUE TIGRE une compétence partagée

Fiche pratique

Juillet 2022

De par leurs compétences en matière de lutte contre les moustiques, les maires et présidents de département ou de la métropole de Lyon interagissent sur les missions de lutte antivectorielle confiées aux Agences Régionales de Santé et aux préfets.

En 2019, l'organisation des missions de prévention des maladies vectorielles à moustiques a été consolidée au niveau national, tout en laissant aux territoires la possibilité de s'adapter en fonction de leurs dynamiques et de leurs enjeux.

Le nouveau cadre réglementaire a notamment rappelé le rôle essentiel des maires pour limiter la prolifération des moustiques sur leurs territoires, recentré les départements sur leur mission de démoustication pour lutter contre les nuisances et confié aux Agences Régionales de Santé, en lien avec les préfets, les missions de surveillance entomologique des nouvelles espèces vectrices et d'intervention autour des cas humains (lutte antivectorielle).

RÔLES ET MISSIONS DES MAIRES

La lutte contre la prolifération du moustique tigre, moustique invasif, relève de la lutte contre la nuisance qui vise à diminuer la quantité de moustiques dans les zones où il est déjà implanté et à limiter l'extension de son aire d'implantation.

Cette lutte repose sur plusieurs dispositions réglementaires mises en œuvre par les communes.

Ainsi, le maire, en vertu de ses pouvoirs de police, veille à ce que les conditions favorables à la prolifération d'insectes (en l'occurrence de moustiques tigres), à l'origine de nuisances, soient supprimées.

Sans préjuger de l'existence d'autres gîtes larvaires susceptibles d'être à l'origine de cette nuisance dans le secteur investigué, il doit intervenir auprès des propriétaires ou occupants des terrains concernés afin d'éviter toutes conditions favorables à la prolifération de moustiques. Ces interventions concernent également l'espace public dont il a la charge.

Références réglementaires :

- Code de la Santé Publique : [Art. R1331-13](#) (rôle du maire)
- Code Général des Collectivités Territoriales : [Art. L2212-2](#) (police municipale), [L2213-8](#) (cimetières), [L2213-25](#) (terrain non bâti), [L2213-29](#) à [L2213-31](#) (cours d'eau, mares, eaux stagnantes)
- Code de l'Environnement : [Art. L541-3](#) (déchets), [L541-21-4](#) (véhicules hors d'usage)
- Code de la route : [Art. L325-1](#) et suivants (véhicules hors d'usage)
- Le Règlement Sanitaire Départemental type : [Art. 7-2](#) à [7-4](#), [10](#), [12](#), [18](#), [23](#), [29.1](#), [35](#), [36](#), [37](#), [41](#), [42](#), [55](#), [62](#), Sections 1 et 4 du titre 3, [75-1](#), [84](#), [85](#), [92](#), [93](#), [121](#) et [165](#) (mesures pénales).
- [Mémento sur la gestion des atteintes à l'environnement](#) – AMF / Gendarmerie nationale – 2022
- Certification des applicateurs de produits biocide (CERTIBIOCIDE) : [arrêté du 9 octobre 2013](#) relatif aux conditions d'exercice de l'activité utilisateur professionnel et de distributeur de certains types de produits biocides
- Coffrets techniques : la gestion de ces ouvrages relève des gestionnaires de réseaux concernés. A noter : les règlements de voiries peuvent mentionner que les nuisances générées par ces ouvrages doivent être prises en compte par les gestionnaires.

RÔLES ET MISSIONS DES PRESIDENTS DES DEPARTEMENTS ET DE LA METROPOLE DE LYON

La Loi du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques permet aux départements de définir des zones de lutte contre les nuisances liées aux moustiques dans lesquelles ils peuvent accompagner les communes concernées pour la mise en œuvre d'actions de lutte contre les moustiques.

Le financement des actions mises en œuvre dans ces zones est alors partagé entre les communes et le département, selon une règle de répartition définie par ce dernier.

En Auvergne-Rhône-Alpes, 5 départements (Ain, Isère, Rhône, Savoie et Haute-Savoie) et la métropole de Lyon, ont déjà mis en place ces zones de lutte contre les moustiques des zones naturelles.

Dans ces zones, les 5 départements et la métropole de Lyon font appel à l'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication (EIRAD), établissement public de coopération interdépartementale, pour la mise en œuvre des opérations d'entretien des espaces naturels concernés et des traitements anti-larvaires adaptés à chaque milieu.

Avec l'implantation du moustique tigre, espèce inféodée aux espaces urbains et périurbains, les moyens de lutte contre la nuisance doivent évoluer.

Les mesures de lutte contre les gîtes larvaires concernent des petites collections d'eau, aussi bien dans l'espace public que dans le domaine privé.

Dans le cadre de la compétence qui lui est donnée par la Loi, ces actions de prévention peuvent être coordonnées par le département, en lien avec les communes.

Références réglementaires :

- Loi n°64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques
- Décret n°65-1046 du 1er décembre 1965 modifié relatif à l'application de la loi relative à la lutte contre les moustiques
- Loi de finance de 1965 : Art. 65
- Code Général des Collectivités Territoriales : Art.L2321-2
- Arrêtés préfectoraux définissant les zones de lutte contre les moustiques

RÔLES ET MISSIONS DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

Suite à la parution de nouveaux textes réglementaires en 2019, L'ARS a vu ses missions sur la lutte contre le moustique tigre s'étoffer.

Outre la surveillance épidémiologique des cas humains de dengue, chikungunya ou Zika, les Agences Régionales de Santé sont chargées d'organiser, depuis le 1er janvier 2020, les opérations de surveillance de l'aire d'implantation du moustique tigre et les mesures de lutte contre ce vecteur dans les lieux de résidence ou fréquentés par les patients atteints d'une arbovirose.

L'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication (EIRAD) est l'opérateur de l'ARS, dans le cadre d'un marché public.

- **Surveillance épidémiologique :**

Dans le cadre de la **surveillance épidémiologique**, l'ARS reçoit les signalements des cas confirmés de chikungunya, dengue et zika. Elle réalise, en lien avec la **Cellule d'intervention de Santé publique France en région Auvergne-Rhône-Alpes** (CIRE), une enquête épidémiologique pour chacun des cas.

L'Agence peut alors être amenée à solliciter l'EIRAD, pour réaliser des prospections dans le voisinage immédiat des lieux de résidence et fréquentés par les patients, dans l'objectif de rechercher la présence éventuelle du moustique tigre et prendre les mesures de contrôle adaptées.

L'Agence assure également la **sensibilisation et l'information des professionnels de santé** sur la présence du moustique tigre dans la région et sur les modalités de signalement à l'ARS des cas confirmés de dengue, chikungunya ou zika.

- **Actions de lutte antivectorielle.**

Lorsque l'EIRAD identifie la présence de moustiques tigres dans les lieux de résidence ou fréquentés par les patients, des actions de destruction ou traitement des gîtes larvaires et de traitements par pulvérisation d'un insecticide anti-adulte sont mises en œuvre. Au préalable, l'EIRAD informe le maire et les habitants de la zone concernée par le traitement et l'ARS les représentants du Préfet, du conseil départemental et le maire.

- **Surveillance entomologique**

Elle est basée à la fois sur l'installation et le suivi d'un **réseau de pièges pondoirs** mis en place dans les zones à risque d'implantation du moustique tigre et dans les lieux à forte fréquentation et sur les **signalements réalisés par la population**.

Les pièges n'étant présents que très ponctuellement au regard de l'importance des secteurs dans lesquels le moustique est susceptible d'être présent, la surveillance de l'extension de l'aire d'implantation du moustique et de sa densification **repose fortement sur les signalements citoyens via le site www.signalement-moustique.fr**.

Lorsque l'EIRAD identifie la présence de moustiques tigre, elle le signale à l'ARS qui informe les représentants du Préfet, du conseil départemental et de la commune concernée. Des actions peuvent alors être mise en œuvre pour retarder l'installation du moustique tigre en détruisant ou en traitant les gîtes larvaires (traitement anti-larvaire).

L'ensemble de ces dispositifs de surveillance sont élaborés en concertation avec les préfets de chaque département.

Références réglementaires :

- Code de la Santé Publique : Art. L3113-1, L3114-5, L3114-7, R3114-9, R3114-11, R3114-10, R3114-14, R3115-11 et D3113-6
- **Arrêté du 23 juillet 2019** relatif aux modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique, d'intervention autour des détections et de prospection, traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs
- **Arrêté du 23 juillet 2019** relatif aux conditions d'habilitation par le directeur général de l'agence régionale de santé des organismes de droit public ou de droit privé pris en application de l'article R3114-11 du code de la santé publique
- **Arrêté du 23 juillet 2019** fixant la liste des départements où est constatée l'existence de conditions entraînant le développement ou un risque de développement de maladies humaines transmises par l'intermédiaire de moustiques et constituant une menace pour la santé de la population.

RÔLES ET MISSIONS DES PREFETS

Outre sa participation à l'élaboration des plans de surveillance de l'aire d'implantation du moustique tigre et des arboviroses, le préfet met en place le programme de surveillance autour des points d'entrée du territoire et le plan de gestion des épidémies de maladies à transmission vectorielles.

Le préfet valide la mise en place du programme de surveillance entomologique et de lutte contre les insectes vecteurs autour des aéroports internationaux, points d'entrée du territoire au sens du règlement sanitaire international.

Au niveau de la région, 5 aéroports sont concernés par ce programme de surveillance :

- Aéroport de Grenoble Alpes Isère
- Aéroport de Clermont-Ferrand Auvergne
- Aéroport de Lyon Saint-Exupéry
- Aéroport de Chambéry-Aix
- Aéroport d'Annecy Meythet

Préalablement à la mise en place de ce programme, des diagnostics entomologiques visant à connaître la situation des sites aéroportuaires au regard du risque d'installation du moustique tigre ont été réalisés par l'El-RAD sur demande de l'ARS.

L'élaboration des programmes est en cours pour chacun des sites.

Le préfet est également chargé de l'élaboration du dispositif spécifique ORSEC « gestion des épidémies de maladie à transmission vectorielle ». S'agissant d'un nouveau dispositif en France métropolitaine, un groupe de travail coordonné par le ministère de la santé est en train d'élaborer le cadre de ce plan de gestion.

Références réglementaires :

- Code de la Santé Publique : Art. R3114-12, R3115-11